



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : Modification des mesures de restrictions des usages de l'eau pour le Cher

Blois, le 27 août 2020

Les mesures de restrictions des usages de l'eau prélevée en surface sont modifiées sur les communes de l'axe Cher.

La situation hydrologique du Cher s'est dégradée depuis la semaine dernière. Les communes situées sur l'axe du Cher rebasculent ainsi en situation de crise.

Au regard des dispositions définies par l'arrêté-cadre du Préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, il a été constaté :

- le franchissement du seuil d'alerte pour le bassin versant de la Bray, Brenne et Cisse ;
- le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour les bassins versants du Loir et des affluents du Cher ;
- le franchissement du seuil de crise pour les bassins versants du Cher, du Beuvron et de la Masse, et des affluents de la Loire.

Ainsi, des mesures de restriction des prélèvements en rivière s'appliquent encore sur les communes concernées par ces bassins versants et figurant sur la carte ci-jointe. Ces mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral qui peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Par ailleurs, les mesures exceptionnelles prises depuis le 14 août sont maintenues, compte tenu de l'état fortement dégradé des nappes souterraines.

POUR LES PRÉLÈVEMENTS EN EAUX SUPERFICIELLES :

Sur les bassins versants de la Bray, de la Brenne et de la Cisse :

- les irrigants doivent réduire de 20 % le volume hebdomadaire autorisé ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit demeurent interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, demeure interdit de 8 h à 20 h.

Sur les bassins versants du Loir et des affluents du Cher :

- les irrigants doivent réduire de 50 % le volume hebdomadaire autorisé (hors périmètre SAGE Nappe de Beauce) ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, est interdit, ainsi que le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h.

Sur les bassins versants du Cher, du Beuvron et de la Masse, et des affluents de la Loire:

- interdiction totale pour l'irrigation ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, demeure interdit, ainsi que le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des potagers demeure interdit de 8 h à 20 h.

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41

AU SUD DE LA LOIRE ET SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE NAPPE DE BEAUCE POUR TOUT TYPE DE PRÉLÈVEMENT :

- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, est interdit ;
- l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h ;
- le remplissage des piscines est interdit ;
- pour l'usage agricole, l'irrigation à partir d'une ressource superficielle demeure interdite. Par ailleurs, une restriction horaire avec une interdiction d'arroser entre 12h et 18h est mise en place pour toutes les ressources (hors cultures légumières et fruitières de plein champ).

Sur l'ensemble du département, compte-tenu de l'état fortement dégradé des ressources en eau, les services de l'État incitent chacun à être vigilant en ce qui concerne sa consommation d'eau (par exemple : le remplissage des piscines, le lavage des voitures, l'arrosage des jardins et des cultures...).

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41